

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 14 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 07 avril 2017

**Présents :** Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Christian BUTET, Eric DURAZ (arrivé après la délibération 16/17), Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Christian MALJOURNAL

**Absents excusés :** Michel GALLICE (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Marie-Christine BOISSON (pouvoir à Catherine ANGELIN), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Danièle BISILLON (pouvoir à Dominique CHAIX-TEPPAZ), Karine LENNE

### Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Denis GUILLET, Maire de Romagnieu. Il lui rend un dernier hommage.

### **1-délibération 11/17: Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2016 qui est en concordance avec le compte administratif 2016 de la commune.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 3 ( Dominique CHAIX-TEPPAZ , Jean Claude TREMBLEAU + son pouvoir de François MARTINON ).

### **2- délibération 12/17 : Approbation du compte administratif 2016**

Audrey GARDAZ, élue Présidente de séance, à l'aide d'un diaporama, présente les réalisations de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Le compte administratif 2016 du budget principal se présente comme suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses :</b>		
- déficits reportés (001/002):	778 466.71	-
- dépenses de l'exercice :	1 102 339.36	1 995 641.31
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 880 806.07</b>	<b>1 995 641.31</b>
<b>Recettes :</b>		
- excédent reporté (001/002) :	0	798 238.57
- résultats affectés (1068) :	833 360.22	-
- recettes de l'exercice :	468 547.86	2 490 706.76
<b>Total recettes :</b>	<b>1 301 908.08</b>	<b>3 288 945.33</b>
<b>Résultats de clôture 2016</b>	<b>-578 897.99</b>	<b>1 293 304.02</b>

Les restes à réaliser 2016 sont :

<b>Budget principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
- dépenses :	98 696.78	-
- recettes :	0	-
<b><u>Résultats disponible 2016</u></b>	<b>-677 594.77</b>	<b>1 293 304.02</b>

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016.

Débats : aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame GARDAZ soumet le compte administratif au vote.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 3 ( Dominique CHAIX-TEPPAZ , Jean Claude TREMBLEAU + son pouvoir de François MARTINON ).

### 3 – délibération 13/17 : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Les résultats de clôture pour l'exercice 2016 sont les suivants :

**Fonctionnement :**

- résultat de clôture 2016	+ 1 293 304.02
----------------------------	----------------

**Investissement :**

- résultat de clôture 2016	- 578 897.99
-restes à réaliser 2016	
- dépenses :	- 98 696.78
- recettes :	0
solde à financer :	- 677 594.77

**CONSIDERANT** que la section d'investissement présente un déficit, augmenté par les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016 :

- En recette d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **677 594.77 €**
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **615 709.25 €**

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 3 ( Dominique CHAIX-TEPPAZ , Jean Claude TREMBLEAU + son pouvoir de François MARTINON ).

### 4 – délibération 14/17 : Vote du Budget Primitif 2017

Madame GARDAZ présente le projet de budget primitif pour l'année 2017, à l'aide d'un diaporama, dont les sections s'équilibrent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 067 232	3 067 232
INVESTISSEMENT	2 542 600	2 542 600
TOTAL BUDGET	5 609 832	5 609 832

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**. La section d'investissement est votée par **chapitre** et **opérations** précisées dans le document budgétaire.

Débats : Dominique CHAIX-TEPPAZ relève la différence des crédits annoncés entre le DOB et le BP pour la construction du CTM.

Audrey GARDAZ précise qu'il a été décidé d'inscrire la totalité des crédits au BP alors qu'au moment du DOB, il était prévu d'inscrire une partie seulement, mais le montant total de l'opération n'a pas changé.

Dominique CHAIX-TEPPAZ note que depuis 2014 on a une ligne vidéo-protection mais les travaux ne sont pas réalisés.

Eric PHILIPPE répond que la société chargée d'assister la ville dans ce dossier a été liquidée, son dirigeant étant subitement décédé. Il a donc fallu attendre la création d'une nouvelle société pour reprendre le dossier en cours. Par ailleurs, nous venons juste de recevoir l'arrêté d'autorisation du Préfet. Enfin l'étude préalable a bien été menée et est terminée.

Cela étant, il est dommage que ce dossier n'ait pas été mené en 2012 en même temps que celui de Pont Savoie.

Jean Claude TREMBLEAU informe que c'est en 2013 que la précédente équipe municipale a appris que la vidéo-protection avait été installée chez les Savoyards.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 3 ( Dominique CHAIX-TEPPAZ, Jean Claude TREMBLEAU + son pouvoir de François MARTINON ).

## **5 – délibération 15/17 : Vote des taux d'imposition 2017**

Les services de l'Etat ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2017. Celles-ci sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 3 904 000 €
- taxe foncière (bâti) : 3 298 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 35 700 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 838 827 € réparti comme suit:

- taxe d'habitation : 295 142 €
- taxe foncière (bâti) : 527 020 €
- taxe foncière (non bâti) : 16 665 €

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2016 en 2017.

- taxe d'habitation : **7,56 %**
- taxe foncière (bâti) : **15,98 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **6 – délibération 16/17 : Vente d'une parcelle de terrain situé route du Bugey**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 314, située au 4, de la route du Bugey et représentant une superficie de 1503 m<sup>2</sup>.

Le Lycée du Guiers Val d'Ainan de Pont de Beauvoisin a manifesté son intention d'acheter cette parcelle, jouxtant le lycée, aux fins d'extension du lycée, au prix de 3 000 €.

Il est proposé d'APPROUVER la vente, au profit du Lycée d'enseignement professionnel agricole de Pont de Beauvoisin, de la parcelle ci-dessus désignée au prix de 3 000 €

Et d'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : POUR : 19 ; CONTRE : 1 ( Dominique CHAIX-TEPPAZ)

## 7- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

**DECISION DU MAIRE n° 2/2017** : défense des intérêts de la commune devant le TA de Grenoble  
Olivier Tour c/ commune de Pont de Beauvoisin

**Le Maire de Pont de Beauvoisin ,**

CONSIDERANT que le Maire a émis des titres de recettes à l'encontre de Monsieur Olivier TOUR dont les enfants sont usagers des services publics communaux de garderies, cantine scolaire et TAP

CONSIDERANT que M. Olivier TOUR refuse le règlement de ces factures

**VU** les quatre requêtes présentées devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. Olivier TOUR concernant la demande d'annulation des titres de recettes suivants :

- dossier n°1700268-1, titre de recette émis et rendu exécutoire le 14/11/2016, d'un montant de 88,20 €
- dossier n°1700269-1, titre de recette émis et rendu exécutoire le 14/11/2016, d'un montant de 344,50 €
- dossier n°1700264-1, titre de recette émis et rendu exécutoire le 14/11/2016, d'un montant de 53,30 €
- dossier n°1700267-1, titre de recette émis et rendu exécutoire le 12/12/2016, d'un montant de 82.80 €

CONSIDERANT la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la commune,

### **D E C I D E**

**Article 1** : De défendre les intérêts de la commune, pour les quatre recours déposés par M. Olivier TOUR devant le Tribunal administratif.

**Article 2** : Que la commune assure elle-même sa propre défense.

Le Conseil Municipal prend acte.

## 8-Questions diverses

**Médiathèque** : Dominique CHAIX-TEPPAZ expose qu'elle a lu dans la lettre des Vals du Dauphiné que la médiathèque deviendrait communautaire.

Monsieur le Maire confirme que l'information est exacte. La commune fournit les terrains, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné , avec les participations du Département, de la Région et de l'Etat, construirait l'équipement et prendrait en charge le fonctionnement. Il ajoute qu'il a informé le promoteur ALILA et le propriétaire du terrain de la manufacture des Tabacs, initialement pressentie pour accueillir le projet.

**Rue du pré Saint Martin / Abords du Lycée Pravaz** : Eric PHILIPPE indique qu'une réunion s'est tenue très récemment en sous-préfecture en présence des représentants du lycée Pravaz, du Rectorat de Grenoble et de la municipalité, suite aux pétitions déposées par la fédération de parents d'élèves et par les personnels du lycée Pravaz, au sujet de l'insécurité routière, des flux piétonniers, des problèmes de stationnement, de circulation et d'un parking sécurisé pour les personnels du lycée Pravaz. Diverses préconisations ont été faites dont une étude qui sera réalisée par le C.A.U.E., centrée sur l'aménagement de l'espace public afin de rationaliser et de sécuriser les lieux.

**Collège Jeanne d'Arc** : Monsieur le Maire informe qu'il a été amené à refuser un permis de construire concernant la réhabilitation de l'ancien bâtiment du collège (création de logements par un promoteur privé). Un glissement de terrain s'est produit en 2002, entraînant des coulées de boue à l'intérieur du bâtiment et emportant la façade). M. YVRAI, maire de l'époque avait commandé une étude à un cabinet expert. Des préconisations avaient été faites afin de sécuriser la zone. Or il s'avère aujourd'hui qu'aucune des recommandations n'ont été suivies d'effets (travaux de confortement ou de protection : descente d'eau, terrassement des terrains , construction d'un mur, ...). Après consultation des parties intéressées, propriétaires, expert, et avocat , l'aléa de glissement est donc identique à ce jour et aucun permis ne peut être accordé en l'état actuel des choses et compte tenu des risques encourus pour les populations.

**Opération** : « mettez l'Isère dans votre assiette » - Monsieur le Maire remercie et félicite Jean Pierre PILEY d'avoir mené à bien cette promotion de la commune et de ses producteurs locaux en collaboration avec France Bleu sur le marché lundi dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H15.